



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 20 mars 2025 – 20h00

<u>Présents :</u>	Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, Messieurs IMBERT Alain, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Jean-François, GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy,
<u>Procuration :</u>	Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Monsieur Ali ERTUGRUL donne procuration à Monsieur Jérémy POILLOT
<u>Absent(s)-excusé(s) :</u>	Madame MARTZLOFF Laetitia
<u>Absent(s) non-excuse(s) :</u>	
<u>Secrétaire de séance :</u>	Madame LABELLE Aurélie

Affichage le mercredi 26 mars 2025

Ordre du jour

1 : Désignation d'un secrétaire de séance (présentée par Madame le Maire)

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2025 (présentée par Madame le Maire)

3 : Informations de Madame le Maire

- Bilan du Recensement 2025 de la population INSEE
- Tableau 2024 des indemnités des élus (Présenté par Madame le Maire)
- Goûter des aînés 2025 – (Présenté par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjoint)
- Tirage au sort des jurés d'assises 2024-2025 (Présenté par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjoint)

4 : Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT (Présentées par Madame le Maire)

- DIA – Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Décision n°2025-002 – portant validation du devis de la société Menuiserie Sébastien WALLE pour des travaux de remplacement de la porte de l'école maternelle suite à un sinistre
- Information récapitulative des bons de commande établis pour les dépenses comprises entre 4 000 € HT et 40 000 € HT.

5 : Approbation du Compte financier unique 2024 (Présentée par Monsieur Alain IMBERT, 1er adjoint)

6 : Affectation des résultats 2025 au budget de la commune (Présentée par Madame le Maire)

7 : Taux d'imposition directe 2025 de la Commune (Présenté par Madame le Maire)

8 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (Présenté par Madame le Maire)

9 : Vote du budget primitif 2025 de la Commune (Présenté par Madame le Maire)

10 : Affectation au budget du CCAS de la Commune (Présentée par Madame le Maire)

11 : Placement de fonds auprès du Trésor Public – Ouverture d’un compte à terme (Présenté par Madame le Maire)

12 : Autorisation de signature d’un devis du SICECO – Réfection éclairage leds secteur sud (présenté par Monsieur Alain IMBERT, 1^{er} adjoint)

13 : Prise en charge par la commune d’un sinistre subis par un agent dans le cadre de ses fonctions (Présenté par Madame Aurélie LABELLE, 2^{ème} adjoint)

14 : Renouvellement d’un Contrat Parcours Emploi Compétence pour le secrétariat (Présenté par Madame Aurélie LABELLE, 2^{ème} adjoint)

15 : Demande d’informations des élus du Conseil à la municipalité

Mention d’affichage

Madame le Maire, soussignée, certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mars 2025 à 20h00 a été affiché sur le panneau de la Commune prévu à cet effet, ainsi que sur le site communal, le mercredi 12 mars 2025 dans les conditions prévues à l’article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I - Désignation d’un secrétaire de séance

Conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, Madame Aurélie LABELLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 mars 2025

Le compte-rendu de la séance du 06 mars 2025 est adopté à la majorité.

Nombre de voix pour	10	Abstentions	0
Nombre de voix contre	2	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE explique son vote contre et souhaite revenir sur la gestion des pouvoirs au sein du Conseil Municipal. Il estime que, dans le dernier procès-verbal, Madame le Maire a exagéré l’importance de ce sujet en y consacrant une dizaine de lignes. Madame le Maire lui répond que, s’il jugeait sa réponse insatisfaisante, le courrier du sous-préfet aurait pu être intégré au PV du 6 mars 2025. Madame le Maire « quand cela vous arrange, vous estimez que la majorité n’en dit pas assez, et inversement, quand cela vous dérange, la majorité en dit trop, le sujet est clos, Monsieur le Sous-Préfet vous a donné réponse. » Monsieur GANEE poursuit en lisant une question au gouvernement posée par un sénateur et interroge Madame le Maire sur la possibilité de demander la démission des conseillers absents. Madame le Maire précise qu’elle a échangé oralement avec ces élus, mais qu’elle ne peut en aucun cas exiger leur démission et ne le souhaite absolument pas.

Monsieur Roger GANEE complète son intervention en interpellant la municipalité sur l’absence de retranscription des interpellations des habitants en fin de séance du Conseil Municipal. Madame le Maire lui rappelle que ce sujet est régulièrement abordé par ses soins et qu’une réponse lui a déjà été apportée lors de précédents conseils. Elle précise qu’une formation sur l’organisation de l’assemblée délibérante a été proposée aux agents et aux élus, car l’exécutif a dû mettre à jour un fonctionnement devenu obsolète depuis plusieurs mandats, notamment en ce qui concerne la prise de parole des usagers. Madame le Maire insiste sur le fait que cette pratique n’est désormais plus possible, ni légale.

Monsieur Jean MATHELIN confirme oralement l’interprétation de Madame le Maire et souligne que cette question revient systématiquement lors d’un conseil municipal sur deux. Monsieur Jean MATHELIN indique à Monsieur GANEE que Madame le Maire passe son temps à lui répéter les mêmes choses, et que cela en devient fatigant.

III – Information de Madame le Maire

Bilan du Recensement 2025 de la population INSEE sur la commune

Madame le Maire donne la parole au secrétaire général, nommé Coordinateur communal pour faire le bilan du recensement de la population INSEE sur la commune

Tableau 2024 des indemnités des élus (Présenté par Madame le Maire)

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dit loi Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux (article 92 et 93 de la loi).

A ce titre, la commune doit communiquer un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient le maire et les adjoints. Ci-joint pour prise d'acte :

Nom de l' élu	Fonction	Montant brut annuel	Frais de déplacement
Valérie HOSTALIER	Maire	21 210.24 €	0 €
Alain IMBERT	1 ^{er} Adjoint	8 138.88 €	0 €
Aurélie LABELLE	2 ^{ème} adjoint	8 138.88 €	0 €
Ali ERTUGRUL	3 ^{ème} adjoint	8 138.88 €	0 €

Goûter des aînés 2025 – (Présenté par Madame Aurélie LABELLE, 2^{ème} adjoint)

Madame Aurélie LABELLE informe le Conseil Municipal que le goûter des aînés est prévu le 12 avril 2025 à 15h00 dans la salle des fêtes de Saint-Usage. Des volontaires du Conseil Municipal sont attendus pour aider la municipalité.

Tirage au sort des jurés d'assises 2025-2026 (Présenté par Madame Aurélie LABELLE, 2^{ème} adjoint)

Madame Aurélie LABELLE explique que nous devons procéder au tirage au sort de trois noms parmi la liste électorale qui seront amenés à siéger lors d'éventuels procès en Cours d'Assises de Dijon.

Les tirés au sort doivent avoir plus de 23 ans, les personnes de plus de 70 ans peuvent demander une dispense. Le tirage au sort aura lieu au cours de ce Conseil Municipal.

Après explication du rôle de jurés d'assises, Madame Aurélie LABELLE a tiré au sort les numéros suivants :

588 – Romane M. – 1997
025 – Eren A. – 1998
162 – Nathalie R. -1967

IV – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

DIA – Déclaration d'Intention d'Aliéner

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2023 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Préemption Urbain, en vertu de ladite délégation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal, relatif au renoncement de l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) présentées en mairie entre le 27 février 2025 et 13 mars 2025.

Décision n°2025-002 – portant validation du devis de la société Menuiserie Sébastien WALLE pour des travaux de remplacement de la porte de l'école maternelle suite à un sinistre

Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2023 portant délégations consenties au Maire notamment son article 1^{er} – alinéa 6 ;

Vu les articles L.2122-22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R.2194.5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2023 portant délégations consenties au Maire notamment son article 1^{er} – alinéa 2 ;

Considérant que la proposition de la société Menuiserie Sébastien WALLE est économiquement la plus avantageuse ;
Considérant le besoin de remplacer urgemment la porte de l'école maternelle à la suite d'un sinistre ;

Le Maire décide

Article 1 : de valider le devis de la société Menuiserie Sébastien WALLE pour un montant de 4 176.87€ HT (5 012.24 € TTC)

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Information récapitulative des bons de commande établis pour les dépenses comprises entre 4 000€ HT et 15 000 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2023 portant sur les délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire par décision ;

Le Conseil Municipal **prend acte de l'absence** de dépenses réalisées par bons de commande (hors marché public) pour des dépenses comprises entre 4 000 € HT et 15 000 € HT.

V – Approbation du Compte financier unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-36 du 15 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération 2023-043 du 21 septembre 2023 portant d'expérimentation du compte financier unique par la Commune ;

Vu la commission finance du 24 février 2025 ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Madame le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte financier unique ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : de voter le Compte financier unique de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes :

Investissement :

Dépenses : Prévu : 809 088.10 €
Réalisé : 822 558.59 €
Reste à réaliser : 52 757.04 €

Recettes : Prévu : 809 088.10 €
Réalisé : 563 909.02 €
Reste à réaliser : 0,00 €

Fonctionnement :

Dépenses : Prévu : 1 335 080.92 €
Réalisé : 919 598.73 €
Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes : Prévu : 1 335 080.92 €
Réalisé : 1 674 004.37 €
Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 :

Investissement : - 258 649.57 €

Fonctionnement : 754 405.64 €

Résultat global (Excédent) : 495 756.07 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2025.

Nombre de voix pour	8	Abstentions	2
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	2 (Valérie HOSTALIER Stéphanie IMBERT)

Monsieur Roger GANEE : Avant que Madame le Maire ne quitte la salle, je tiens à préciser que la personne ayant procuration auprès de Madame le Maire ne pourra pas non plus participer au vote. L'inverse s'était produit en 2024.

Madame le Maire : Nous prenons acte.

Madame le Maire sort ensuite de la salle avant le lancement des débats sur le compte financier unique.

Monsieur Jean MATHELIN : Peut-on avoir une explication sur ce résultat de -258 649,57 € ? S'agit-il d'un surcoût ou d'un déficit ?
Madame Aurélie LABELLE : Le déficit d'investissement correspond à la différence entre les recettes et les dépenses d'investissement. Ici, ce montant s'explique principalement par une baisse des recettes, car la commune n'a pas pu obtenir le versement des subventions des organismes publics pour le projet de l'aire multisports intergénérationnelle René ZAFFARONI. Les travaux ne s'étant pas terminés durant l'exercice budgétaire 2024.

Monsieur Roger GANEE : Je justifie mon opposition au Compte Financier Unique (CFU). Sur la forme, je préfère le système historique avec un compte administratif retraçant les opérations de l'ordonnateur et un compte de gestion présentant les résultats selon le comptable public. Sur le fond, les nombreuses délégations accordées par la majorité municipale au Maire ne me motivent pas à voter en faveur de ce document. De plus, cela réduit l'implication du Conseil Municipal dans le contrôle du travail du Maire et des adjoints.

Sur ce point, je souhaite également revenir sur les décisions du Maire. À la suite de la "super" formation suivie par le secrétaire général, il apparaît que ces décisions permettent au Maire d'engager la plupart des dépenses d'investissement hors marché public sans passer par le Conseil Municipal (seul le projet de la route de Trouhans sera concerné en 2025). Je considère cela anormal. Je m'abstiendrai donc.

Madame Aurélie LABELLE : Nous sommes déjà revenus sur le sujet des décisions du maire. Nous utilisons cette possibilité ouverte par la loi uniquement en cas d'urgence, par exemple sur la porte de l'école maternelle. On n'allait pas laisser l'école avec une porte défectueuse. Il fallait agir vite.

Madame Martine CONSTANTIN : Tous les sujets sont discutés en commission, qu'ils passent ensuite ou non devant le Conseil Municipal.

Monsieur Jean MATHELIN : En commission, nous débattons aussi de projets impliquant de faibles montants, comme par exemple le feu d'artifice.

Monsieur Roger GANEE : En fin de compte, c'est mon avis, de trop grande délégation de pouvoir au Maire nuit au caractère démocratique de la collectivité.

Monsieur Alain IMBERT : Je prends note de ton avis. Nous pouvons passer au vote.

VI – Affectation des résultats 2024 au budget de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 :

Constatant que le Compte financier unique fait apparaître ;

- un excédent de fonctionnement de : 250 667.70 €

- un excédent reporté de : 503 737.94 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 754 405.64 €

- un déficit d'investissement de : 258 649.57 €

- un déficit des restes à réaliser de : 52 757.04 €

Soit un besoin de financement de : 311 406.61 €.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2024 : Excédent 754 405.64 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 311 406.61 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 442 999.03 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit : 258 649.57 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2025.

Nombre de voix pour	10	Abstentions	2
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Dans la continuité de mon intervention lors du précédent point, je m'abstiendrai.

VII – Taux d'imposition directe 2025 de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission finance du 24 février 2025 ;

Considérant que, depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé ;

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant qu'en 2024, le taux pour le foncier sur les propriétés bâties était voté à 37.09 % pour la taxe foncière bâti, à 32.10 % pour la taxe foncière non bâtie et à 6.20 % pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : que les taux de fiscalité directe locale pour 2025 sont adoptés, en les maintenant à leurs niveaux de 2024, soit 37.09 % pour la taxe foncière bâtie, 32.10 % pour la taxe foncière non bâtie et 6.20 % pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Nombre de voix pour	10	Abstentions	0
Nombre de voix contre	2	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Nous voterons contre, car nous sommes favorables à l'abaissement de la fiscalité. Étant donné les énormes excédents et l'augmentation des recettes fiscales (Monsieur GANEE énumère les chiffres des comptes administratifs et des comptes financiers uniques de 2019 à 2024), il n'est pas acceptable que les habitants subissent une pression fiscale aussi élevée. De plus, la commune se permet même de placer des fonds sur des comptes à terme. Nous sommes en faveur d'une réduction d'environ 10 % de la fiscalité pour les habitants.

Madame le Maire : Stop, arrêtez, Monsieur GANEE, je vous demande de vous calmer, vos agressions sont pénibles. Nous avons besoin de ces ressources pour financer les futurs projets de la collectivité. De nombreux défis en matière d'investissement se présentent à nous dans les années à venir. Aucune commune ne baisse ses impôts. Ces sommes servent à financer les futurs projets. Enfin, notre collectivité a un potentiel fiscal inférieur aux collectivités avoisinantes, malgré tous les services qu'elle peut proposer à nos concitoyens.

Madame Aurélie LABELLE : Nous en avons discuté au début de la séance concernant le point sur le recensement. Si nous réduisons notre fiscalité, nous serons pénalisés par les services de l'État, car notre potentiel fiscal sera inférieur à celui des autres communes de l'EPCI. Nos dotations seront fortement abaissées et nous perdrons de la marge de manœuvre dans nos futurs projets.

En outre, nous avons besoin de financement pour continuer les projets de la collectivité.

Monsieur Jean MATHÉLIN : La fiscalité de la commune d'Echenon est plus importante que la nôtre avec beaucoup moins de services.

VIII – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment l'article 1407, 1407 bis et 1408 ;

Vu l'avis de la commission finance du 24 février 2025 ;

Vu la situation du parc immobilier de la commune et la nécessité de lutter contre la vacance des logements ;

Considérant le nombre important de logement vacant sur la commune (environ 10% du parc locatif) ;

Considérant que la commune n'est pas sur un territoire éligible à la taxe sur les logements vacants ;

Considérant que la présence d'un nombre important de logements vacants nuit à la dynamique de la commune et limite l'offre de logements disponibles pour les habitants ;

Considérant que l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires constitue un levier efficace pour inciter à leur remise sur le marché locatif ou à la vente ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : Les logements vacants situés sur le territoire communal seront assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Article 2 : Cette mesure s'appliquera aux logements vacants depuis une durée supérieure à deux ans, sauf cas d'exonération prévus par la loi, notamment pour des motifs de travaux de réhabilitation ou d'occupation temporaire justifiée.

Article 3 : Le maire est chargé de notifier cette décision aux services fiscaux compétents et d'assurer sa mise en œuvre effective.

Nombre de voix pour	8	Abstentions	0
Nombre de voix contre	4	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA : La plupart de ces logements que vous considérez comme vacants concernent des personnes qui résident désormais à l'EHPAD de Saint-Jean-de-Losne. Ces personnes ne sont pas en capacité de prendre une décision concernant la vente ou la location de leurs biens.

Madame Aurélie LABELLE : Nous avons recensé environ 50 logements, et notre population à l'EHPAD dépasse à peine les 10 personnes. Donc, arrêtez.

Monsieur Roger GANEE : La commune a-t-elle vraiment besoin d'argent ? Vous cherchez toujours à augmenter les taxes ! Vous ne savez faire que ça.

Madame le Maire : Nous ne le faisons pas pour des raisons fiscales. Nous agissons surtout pour permettre à de nouvelles familles de s'installer en profitant de la vente de ces biens qui ne sont actuellement pas sur le marché immobilier. Cet assujettissement est un moyen de contraindre les propriétaires à vendre ou louer leurs biens familiaux et de favoriser l'implantation de nouvelles familles. Notre village et nos écoles en ont besoin, et nous n'augmentons pas les taxes, nous agissons pour le bien commun.

Madame Martine CONSTANTIN : Rachid, quelle solution proposes-tu ?

Monsieur Rachid BOULAHYA : Ce n'est pas ce soir que je vais trouver une solution.

Monsieur Roger GANEE : On n'est pas à Saint-Tropez, mais en « Bourgogne Riviera ». Nous n'avons pas de belles maisons, mais beaucoup de biens à réhabiliter.

Madame le Maire : Raison de plus pour remettre ces biens sur le marché et attirer de nouvelles familles.

IX – Vote du budget primitif 2025 de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2023-41 du 21 septembre 2023 portant sur les délégations consenties au Maire ;

Vu l'avis de la commission finance du 24 février 2025 ;

Vu le Compte Financier unique 2024 de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Mairie de Saint-Usage pour l'exercice 2025 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs ci-joint dans la maquette budgétaire à la date du 1er janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : de voter les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 suivante :

Investissement :

Dépenses : 909 529.57 € (962 286.61 avec 52 757.04 de reste à réaliser)

Recettes : 962 286.61 €

Fonctionnement :

Dépenses : 1 283 048.05 €

Recettes : 1 283 048.05 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2025.

Nombre de voix pour	10	Abstentions	0
Nombre de voix contre	2	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Je prends la parole pour vous faire savoir que nous voterons contre ce budget. La Commission des Finances n'a pas travaillé sur ce budget, ni l'a élaboré ni l'a amendé. Aucune discussion article par article n'a eu lieu sur ce texte. Votre commission du 24 février était simplement une réunion de présentation du budget du secrétaire général, enfin, votre budget devrais-je dire.

Madame le Maire : Je ne peux pas vous laisser dire cela. Vous avez eu une présentation complète du budget. Vous auriez pu vous exprimer en commission, et les élus ainsi que les services étaient présents pour répondre à vos questions. Vous avez choisi de ne poser aucune question en commission et d'attendre ce soir pour vous exprimer. Quant à votre commission des finances, à l'époque où vous étiez Maire, nous ne pouvions ni discuter ni poser de questions. Aujourd'hui, nous travaillons de manière plus collaborative, avec du dialogue et des compromis.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Pourquoi tout le Conseil n'est-il pas convoqué à cette commission des finances ?

Madame le Maire : Deux élus ont choisi de ne pas faire partie de cette commission. C'était leur décision et nous la respectons. Ils sont libres de choisir les commissions auxquelles ils souhaitent participer comme tous les autres élus. Cette information t'avait été donnée lors de la commission finances.

Monsieur Roger GANEE : Je reviens sur la commission. Normalement, nous devrions pouvoir discuter des chiffres et les amender. Cela fait partie du travail de négociation et de collaboration.

Madame le Maire : En deux mandats d'adjointe, sur vos budgets, il nous était fait qu'une présentation sommaire pour laquelle nous n'étions pas autorisés à discuter du contenu même. Du reste, lors de vos conseils municipaux, si nous n'étions pas d'accord avec vos positions sur certains sujets et que nous manifestions nos désaccords par un vote d'abstention ou contre, nous étions alors des pestiférés et vous nous cataloguiez d'opposants. Nous devons être des marionnettes et dire exactement comme vous. Vous allez trop loin M. GANEE. Vous n'avez jamais travaillé de sujet ou de budget, ne serait-ce qu'avec vos adjoints.

Monsieur Alain IMBERT : Monsieur GANEE, c'est fatigant de venir au Conseil pour entendre cela. Durant tes mandats, on n'avait qu'une seule commission, les élus ne pouvaient même pas poser de question.

Madame Aurélie LABELLE : C'était la présentation sans débat de ton budget et de Nathalie !

Madame le Maire : Lors de la commission, tous les tenants et aboutissants ont été évoqués par le secrétaire général. Vous avez refusé de poser la moindre question. Ne dites donc pas que les informations sont cachées.

Monsieur Roger GANEE : Je reviens sur le fond. Nous voterons contre le budget de la commune, car ce budget n'est pas sincère. Il prévoit systématiquement une surestimation des dépenses et une sous-estimation des recettes. Ce n'est pas ainsi que l'on établit un budget primitif. De plus, nous constatons une augmentation des dépenses de fonctionnement.

Monsieur Roger GANEE poursuit en énumérant plusieurs éléments qu'il juge pertinents pour démontrer la hausse des dépenses et des recettes insincères de la collectivité.

Madame le Maire : Je vous le rappelle une nouvelle fois Monsieur GANEE, c'est un budget primitif, pas un compte de résultat. Le budget permet de payer nos investissements de cette année, tout en provisionnant pour le futur. Ces investissements vous ont été présentés en amont lors de plusieurs commissions.

Monsieur Jean MATHELIN : On ne fonctionne pas avec des recours à l'emprunt systématiquement, mais en étant raisonnable et juste avec l'argent du contribuable.

Madame Martine CONSTANTIN : Pour réaliser des projets, il faut d'abord dégager des marges de manœuvre en fonctionnement avant d'investir.

Monsieur Roger GANEE : Arrêtez ! (en frappant la table des deux mains à plusieurs reprises). Arrêtez, vous me coupez la parole systématiquement.

Madame le Maire : Stop ! Cela suffit ! Il faut vous calmer. L'ensemble des conseillers en a plus qu'assez. Vous monopolisez la parole à chaque conseil depuis 5 ans. Nous n'avons pas le droit à la parole lors des Conseils municipaux sous votre mandature. Le Maire, c'est moi, je donne la parole et également je reprends la parole.

Madame Aurélie LABELLE : Avec nos recettes, nous pouvons réaliser des projets en les autofinançant. Nous ne vivons pas à crédit en ouvrant des lignes de trésorerie comme vous l'avez fait pendant vos mandats.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Quels investissements ? Quels projets ?

Madame Aurélie LABELLE : Les isolations par l'extérieur, le city stade, les voiries, les travaux de rénovation dans les bâtiments pour les remettre aux normes. Il faut savoir que nos prédécesseurs n'avaient rien fait dans ce domaine, etc.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Vous avez obtenu des subventions pour réaliser ces projets ! Ne dites pas que ce sont des investissements.

Madame Aurélie LABELLE : Bien sûr, nous cherchons des subventions pour réduire le reste à charge de la commune. Et dans tous les cas, il y a toujours un reste à charge. Nous sommes soucieux des finances de la commune et de la bonne gestion des deniers publics.

Madame Martine CONSTANTIN : Arrête, Roger de colporter des choses fausses sur la place publique.

Monsieur Roger GANEE : Votre budget n'est pas proche de la réalité.

Madame le Maire : C'est votre interprétation, heureusement, le reste des conseillers ne la partage pas. Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal se stoppe pour permettre de faire signer la maquette budgétaire du budget primitif.

X – Affectation au budget du CCAS de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1612-2 et L.2312-1 ;
Vu le vote du budget primitif du CCAS approuvé le 16 janvier 2025 ;
Vu l'avis de la Commission Finance du 24 février 2025 ;

Considérant le besoin d'équilibre pour le budget du CCAS à hauteur de 2 914.55 € ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention de 2 914.55 € au CCAS de Saint-Usage.

Article 2 : Les dépenses seront inscrites sur l'article comptable 657363 – CCAS/CIAS (dépense de fonctionnement)

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

XI – Placement de fonds auprès du Trésor Public – Ouverture d'un compte à terme

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 et les articles L.1618-1, L.1618-2, L.1618-22 et R1618-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la volonté d'ouvrir un compte à terme alimenté respectivement à hauteur de 257 000.00 € ;

Considérant que les collectivités ont l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat. Ces dépôts ne donnent lieu à aucune rémunération. Cette obligation emporte notamment comme conséquence l'interdiction, pour les organismes concernés, de se faire ouvrir un compte bancaire ;

Considérant que, par dérogation, l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales précise que les collectivités ont la possibilité de placer les fonds qui proviennent :

- de libéralités (dons et legs)
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine (cession d'immeubles ou de meubles) ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi. Les recettes exceptionnelles pouvant faire l'objet de placement sont :
 - Les indemnités d'assurance ;
 - Les sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
 - Les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine, réalisées à la suite de catastrophes naturelles et technologiques ;
 - Les dédits et pénalités reçus ;

Considérant que la commune alimente l'ouverture de compte à terme avec les opérations suivantes ;

Type de recette	Exercice	Date	Objet	Montant cession
Aliénation patrimoine	2021 Titre 241/41	29/09/2021	Vente Tri benne	410.00 €
Aliénation patrimoine	2022 Titre 229/68	07/07/2022	Vente remorque DEVES	2 150.00 €

Aliénation patrimoine	2022 Titre 362/110	25/11/2022	Vente table scolaire	15.00 €
Aliénation patrimoine	2022 Titre 363/110	25/11/2022	Vente table scolaire	60.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 62/17	16/02/2023	Vente vieux matériel d'espace vert	890.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 65/18	23/02/2023	Vente table scolaire	15.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 148/39	02/05/2023	Vente table scolaire	30.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 142/37	12/04/2024	Vente ancienne déchetterie à la SCI Darine	122 805.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 148/39	02/05/2023	Vente table scolaire	30.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 409/98	27/11/2023	Cession 2 place des écoles	130 000.00 €
Libéralités	2023 Titre 167/43	09/05/2023	Vacation Funéraire	100.00 €
Libéralités	2023 Titre 272/65	21/07/2023	Encaissement exceptionnel d'un don	51 099.46
Libéralités	2023 Titre 387/94	08/11/2023	Vacation Funéraire	75.00 €
Libéralités	2023 Titre 351/86	12/10/2023	Vacation Funéraire	25.00 €
Libéralités	2023 Titre 352/86	12/10/2023	Vacation Funéraire	25.00 €
Libéralités	2024 Titre 39/7	25/01/2024	Encaissement don - porte-monnaie trouvé	76.00 €
Libéralités	2024 Titre 139/32	29/04/2024	Vacation Funéraire	25.00 €
Libéralités	2024 Titre 170/41	04/06/2024	Vacation Funéraire	225.00 €

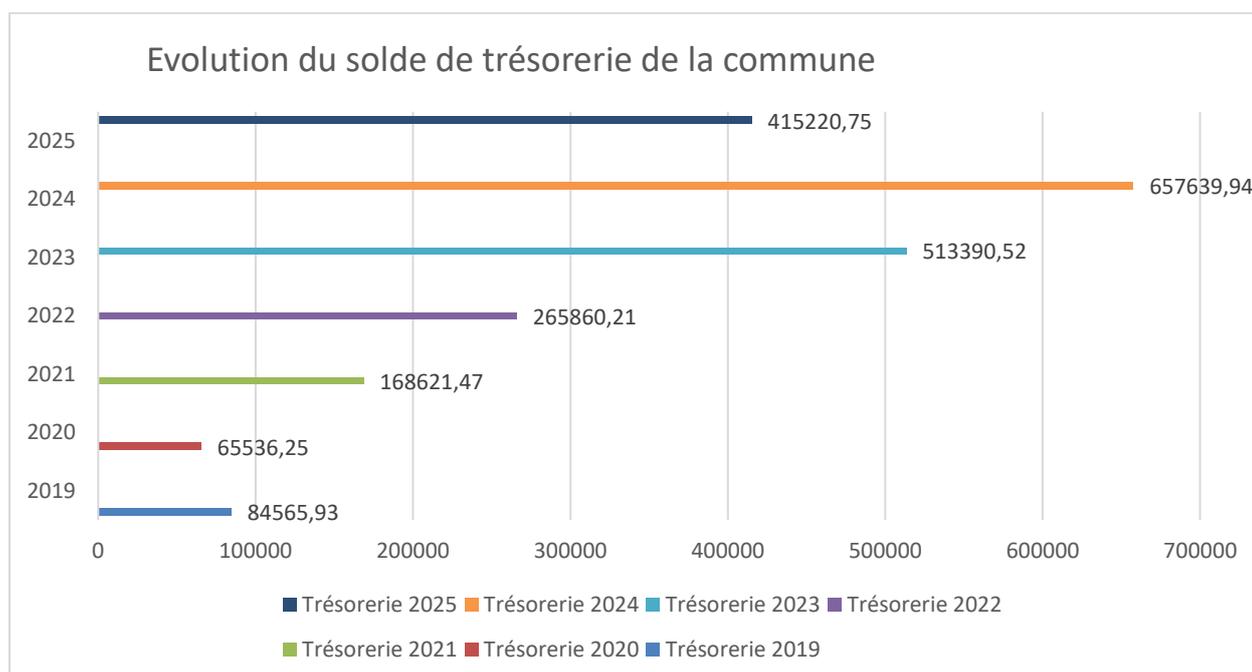
Libéralités	2024 Titre 273/65	12/09/2024	Vacation Funéraire	25.00 €
Libéralités	2024 Titre 302/71	07/10/2024	Vacation Funéraire	125.00 €
Libéralités	2024 Titre 341/75	25/10/2024	Vacation Funéraire	25.00 €
Libéralités	2024 Titre 375/86	09/12/2024	Vacation Funéraire	200.00 €
Libéralités	2024 Titre 379/88	13/12/2024	Vacation Funéraire	25.00 €
Total				308 455.46 €

Considérant que la commune a la possibilité de placer ces montants sous la forme d'un compte à terme auprès de l'état avec les caractéristiques suivantes ;

- Le montant minimum de placement est fixé à 1 000 € ;
- Le montant du placement est obligatoirement un multiple de 1 000 € ;
- La durée de placement va de 1 à 12 mois ;
- Le retrait anticipé est possible et doit concerner la totalité de la somme uniquement.
- Le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme ;

Considérant l'étude rétrospective de la trésorerie de la commune par le SGC de Nuits-Saint-Georges ;

Considérant qu'à la date du 13 mars 2025, l'état de la trésorerie était de 415 220.75 € avec les évolutions suivantes depuis 2019 ;



Considérant les taux de placement suivants au 01 mars 2025

Mars 2025

Durées	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	0,76	0,77
2 mois	1,57	1,60
3 mois	2,37	2,43
4 mois	2,35	2,40
5 mois	2,32	2,37
6 mois	2,29	2,33
7 mois	2,27	2,32
8 mois	2,26	2,30
9 mois	2,24	2,28
10 mois	2,22	2,26
11 mois	2,21	2,24
12 mois	2,19	2,22

Taux des comptes à terme applicables à compter du 4 février 2025

Considérant qu'à titre indicatif, un placement global de 257 000.00 € sur trois mois à 2.43 % (taux mars 2024) générerait un produit financier annuel de 1 561,28 € ;

Il est proposé de placer 257 000.00 € pour une durée de trois mois sur un compte à terme, au taux en vigueur au mois de mars 2025.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à ouvrir un compte à terme à compter du mois de mars 2025 ;

Article 2 : de souscrire à ce compte à terme ouvert auprès du Trésor public, avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

Article 3 : de décider que la durée du placement est de trois mois. En cas de retrait anticipé, le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme ;

Article 4 : de décider que la souscription se fera pour un montant total de 257 000 € (multiples de 1 000 €). Ce montant sera prélevé en débit du compte 515.

Nombre de voix pour	7	Abstentions	3
Nombre de voix contre	2	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA : Je trouve grave et alarmant, de placer de l'argent qu'on n'a pas. Je m'explique de nouveau. Cet argent fait partie d'un prêt, celui de la maison Roux qu'on continue de payer. D'un côté, on paye un prêt sur une maison vendue, et de l'autre, on place cet argent pour générer des intérêts. Je rappelle que ce crédit n'a pas été remboursé par décision et souhait de l'équipe municipale.

Sur le fond, je souhaite rappeler qu'on place l'agent du contribuable, au lieu de le dépenser pour investir.

Monsieur Roger GANEE : Cela n'est pas l'objectif d'une commune de gagner de l'argent et de faire un excédent important.

Pour moi, une commune n'a pas à faire ce genre d'opération. Elle doit le gérer, investir dans la commune et gérer ses services publics. Ce n'est pas le rôle d'une commune.

Madame le Maire : Nous utilisons ce dispositif, car la loi nous le permet simplement. C'est un moyen de générer de l'argent, plutôt que de le laisser dormir, et ainsi que l'Etat travaille avec. Nous l'avons utilisé en novembre dernier, la commune a pu toucher 1 900 € environ. Une nouvelle ouverture est prévue pour que cet argent travaille en attendant lesancements des travaux de la route de Trouhans.

Monsieur Roger GANEE : Ce n'est pas le rôle d'une commune, bon sang !

Madame le Maire : Arrêtez de me couper la parole, et écoutez mes explications. Je vous ai plus que laissé la parole ce soir, ne dites pas que je ne vous donne pas la parole !

Monsieur Jean MATHÉLIN : C'est une excellente opération, la commune se rémunère sans rien faire, tout en continuant ses projets pour permettre d'améliorer le cadre de vie. Cela permettra de financer de nécessaires travaux futurs.

Dis-moi, Rachid, la communauté de Communes a fait exactement la même chose l'année dernière, tu n'as pas fait de commentaire et tu as voté favorablement.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Avec ce budget et ces économies, pouvez-vous me citer les voiries que vous avez faites ? Vous n'en avez fait aucune.

Madame le Maire : Nous avons fait de la voirie sur ce mandat, le chemin de la Cour, les entrées du village, la route de Trouhans en cours, etc. Bientôt le chemin du camping.

Madame Martine CONSTANTIN : Roger, tu reviens toujours sur la question des impôts. Il vaut mieux augmenter les impôts une fois par mandat, ce qui ne représente pas une grosse somme, que de devoir augmenter les impôts avec une forte augmentation lors d'exécution de travaux obligatoire à réaliser (exemple, la route de Dijon). Mieux vaut une hausse de 6 % en une fois (en 2021) que des hausses régulières.

Madame le Maire : Nous avons augmenté la fiscalité une seule fois, en 2021. Aucune nouvelle augmentation n'est prévue, nous continuons à maîtriser notre budget pour anticiper les futurs enjeux. Libre à vous de ne pas les partager. Cela n'est pas l'interprétation de notre équipe.

XII – Autorisation de signature d'un devis du SICECO – Réfection éclairage leds secteur sud

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du SICECO transmis à la commune le 13 mars 2025 ;

Vu le devis proposé le 13 mars 2025 par le SICECO à la commune d'un montant à charge de la collectivité de 26 912.36 € TTC (montant total 44 852.86 €) ;

Considérant le besoin de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public dans le secteur sud de la commune (Route de Montot, Route de Trouhans, Rue du Couvent, Rue Saint-Jacques, Route d'Echenon) par la conversion en éclairage LED ;

Considérant que ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter ce devis de 44 852.86 € avec une contribution de la commune évaluée à 26 912.36 €

Article 2 : de solliciter le SICECO pour la réalisation de ces travaux de rénovation de l'éclairage

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

XIII – Prise en charge par la commune d'un sinistre subis par un agent dans le cadre de ses fonctions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-234 du 27 février 2006 relatif aux règles d'indemnisation des agents publics en cas de dommage subi dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que l'agent de police municipale Charlotte W, dans l'exercice de ses fonctions, a subi la détérioration de sa paire de lunettes de soleil lors d'une intervention (incendie) sur une parcelle communale en date du 03 mars 2025 ;

Considérant que cet équipement était utilisé à des fins professionnelles pour la protection de la vision de l'agent dans l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de garantir des conditions de travail optimales à ses agents et de pourvoir, le cas échéant, à la prise en charge des frais engagés du fait de dommages subis dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant le devis présenté par l'agent pour un montant de 226 € TTC ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'approuver la prise en charge des frais de remplacement de la paire de lunettes de soleil de l'agent de police municipale Charlotte W., sur présentation des justificatifs d'achat,

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires au remboursement de l'agent concerné,

Article 3 : De prévoir l'imputation des dépenses afférentes sur le budget communal, à l'article 6168,

Nombre de voix pour	11	Abstentions	1
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Jean MATHELIN : Je m'abstiendrai, je ne comprends pas. Dans une entreprise, l'employeur ne rembourse pas les équipements des agents. Pourquoi les assurances, et surtout l'assurance en responsabilité civile du propriétaire de ce terrain, ne prennent pas en charge ce sinistre ? Ici, Monsieur GANEE, c'est l'argent du contribuable qui va prendre en charge ce sinistre, donc je m'abstiens. Du reste, le terrain en question, c'est bien celui de Rachid ?

Monsieur Rachid BOULAHYA : Non, non, c'est en face de chez Roger (sur le ton de l'humour)

Madame Aurélie LABELLE : Dans tous les cas, ce sinistre montre un exemple de ce qu'il ne faut pas faire pour se débarrasser des végétaux. De plus, cela ne montre pas un bel exemple à la population.

XIV - Renouvellement d'un Contrat Parcours Emploi Compétence pour le secrétariat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2025 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Considérant que le Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ;

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, département) ;

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant, la capacité de l'employeur à pérenniser le poste ;

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir.
- Un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé.
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Madame le Maire expose qu'il serait opportun de renouveler un agent actuellement en poste pour renforcer le secrétariat sous la forme d'un contrat Parcours Emploi Compétences.

Le recrutement pourrait se faire sur une base horaire de 24 heures par semaine avec un taux SMIC horaire revalorisé à hauteur de 130 % du SMIC, soit 15.67€/h au lieu de 11,88 €/h (SMIC légal). L'Etat financera ce poste à hauteur de 50 % du salaire de la personne recrutée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De décider du renouvellement d'un poste de contractuel avec le dispositif Parcours Emploi Compétences avec possibilité de reconduction selon les modalités dictées par le contrat PEC et selon les conditions horaires et salariales précisées précédemment.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite avec le référent prescripteur et le futur employé.

Article 3 : De charger Madame le Maire de procéder au recrutement de l'agent.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Suayib CAKIR : Les montants correspondent à son taux horaire et à son pourcentage du SMIC ?

Madame Aurélie LABELLE : Oui, tout à fait. En outre, on a souhaité la revaloriser financièrement.

XV – Demande d'informations des élus du Conseil à la municipalité

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 22h10